

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/100	OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS CADASTRÉE SECTION ZM N°59 PROPRIÉTÉ DE LA SCI LES TILLEULS SIS LA GARDE DE DIEU (RD201)
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Cédric CONTENT, pouvoir à Stéphanie SCHUT

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Aymeric DUROX

Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-100-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS CADASTRÉE SECTION ZM N°59
PROPRIÉTÉ DE LA SCI LES TILLEULS SIS LA GARDE DE DIEU (RD201)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1, et L.1212-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

VU la proposition de la SCI LES TILLEULS, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 59, en date du 15 Juillet 2023, et réceptionnée par courriel en date du 07/08/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par, 28 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 8.727,00 € (huit mille sept cent vingt-sept euros), la parcelle cadastrée section ZM n°59, d'une contenance de 17 455m², sise La Garde de Dieu (RD201).

ARTICLE 2 : DIT que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de l'opération sera inscrite au budget de la commune à la section « investissement ».

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER